

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/4010  
28 novembre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session  
Point 71 de l'ordre du jour

ORGANISATION D'UNE ANNEE INTERNATIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mlle Florence ADDISON (Ghana)

1. A sa 752ème séance plénière, le 22 septembre 1958, l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission le point 71 de l'ordre du jour de sa treizième session, intitulé "Organisation d'une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale".
2. La Commission a examiné cette question de sa 876ème à sa 879ème séances, entre le 7 et le 12 novembre 1958.
3. La Commission était saisie d'un mémoire explicatif (A/3920/Add.1) que la République socialiste soviétique d'Ukraine avait présenté à l'appui de sa demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour; ce mémoire contenait un projet de résolution dont le dispositif se lisait comme suit :

"1. Décide d'organiser en 1960 une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale en vue :

De diffuser l'expérience acquise par les divers pays dans la lutte contre ces maladies;

De développer considérablement et de coordonner la recherche scientifique en matière de prophylaxie, de thérapeutique et d'élaboration de méthodes et de moyens complexes de traitement de ces maladies;

De faire des recherches scientifiques communes dans le domaine de la lutte contre diverses maladies;

De procéder à un échange de données d'expérience en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique en médecine;

De prendre des mesures de grande envergure dans le domaine de l'éducation sanitaire des populations;

De fournir une assistance aux pays sous-développés en leur procurant des instruments, des appareils, des médicaments et de la documentation spécialisée, en leur envoyant des spécialistes qualifiés, etc.

2. Demande à l'Organisation mondiale de la santé, en ne perdant pas de vue que l'année sera organisée essentiellement sur la base de mesures prises sur le plan national, d'élaborer des recommandations sur le programme de l'année, sur les modalités de son organisation, sur les méthodes de financement des mesures internationales qui y seront prises - contributions volontaires des gouvernements, utilisation d'une partie des ressources mises à la disposition des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, dons volontaires, etc. - et de communiquer ces recommandations aux gouvernements et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

3. Invite tous les gouvernements et les organisations, institutions et associations internationales et nationales intéressées à participer à cette entreprise et à fournir à tous égards leur assistance et leur appui à l'Organisation mondiale de la santé pour la préparation et l'organisation de l'année internationale de la santé publique et de la recherche médicale."

4. A la 876ème séance de la Commission, au début de la discussion, la RSS d'Ukraine a présenté un texte révisé du projet de résolution (A/C.3/L.698) dont le dispositif se lisait comme suit :

"1. Invite l'Organisation mondiale de la santé à organiser, principalement sur le plan national, une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale, de préférence en 1961, et à adopter des méthodes propres à intensifier la coopération internationale dans ce domaine, notamment en vue de :

- a) Diffuser les connaissances acquises dans la lutte contre ces maladies,
- b) Développer considérablement, coordonner et organiser des recherches scientifiques communes pour la prévention et le traitement de ces maladies ainsi que pour le rétablissement de la santé des patients,
- c) Procéder à des échanges de données d'expérience sur l'utilisation de l'énergie atomique en médecine,
- d) Prendre de vastes mesures pour l'éducation sanitaire des populations, et
- e) Fournir une aide aux pays sous-développés, notamment en équipement, médicaments, ouvrages spécialisés et spécialistes qualifiés;

/...

2. Invite en outre l'Organisation mondiale de la santé à faire connaître son opinion en la matière au Conseil économique et social, pour sa vingt-huitième session, et à l'Assemblée générale, pour sa quatorzième session."

5. Le représentant de la RSS d'Ukraine a énuméré les difficiles problèmes qu'il faut résoudre pour assurer un développement important des services médicaux et de l'approvisionnement en médicaments dans les pays sous-développés. Il a souligné que l'élimination de maladies telles que la tuberculose, le paludisme, le trachome, la lèpre, etc., favoriserait grandement le développement économique et social des pays intéressés. A cet égard, il a fait l'éloge de l'oeuvre accomplie par l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mais a déclaré qu'un nouvel effort commun pouvait être entrepris pour lutter contre un certain nombre de maladies dangereuses et très répandues. Cet effort, dont l'année internationale de la santé publique et de la recherche médicale serait la manifestation, présenterait également un intérêt pour les pays économiquement développés où sévissent des maladies dites dégénératives telles que le cancer et les affections cardio-vasculaires. De l'avis du représentant de la RSS d'Ukraine, les activités à entreprendre au cours de l'année en question pourraient se fonder sur les divers programmes intéressant la santé publique et la médecine qui étaient à l'étude ou en cours d'application dans différents pays. L'une des caractéristiques importantes du projet était qu'il prévoyait l'échange entre les pays de connaissances et de données d'expérience, ainsi que la coordination de leurs efforts. L'année 1961 avait été proposée pour répondre aux vœux d'un certain nombre de délégations. L'OMS pourrait ainsi faire des propositions au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1959 et disposer ensuite d'un certain délai pour prendre les mesures préparatoires nécessaires.

6. Plusieurs délégations ont appuyé le projet de résolution ukrainien. On a estimé que l'organisation d'une année de la santé publique intensifierait la diffusion des connaissances acquises dans divers domaines médicaux et qu'elle encouragerait et appuierait l'oeuvre entreprise pour améliorer la santé par l'OMS et les organismes qui coopèrent avec elle, tels que le FISE et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. On a fait observer que les pays qui se trouvent désavantagés par le manque de contacts internationaux dans le

domaine de la science médicale devaient bénéficier des dernières découvertes scientifiques. Plusieurs représentants ont souligné l'importance et l'urgence d'une campagne mondiale et se sont prononcés en faveur de l'adoption de mesures énergiques pour améliorer la situation sanitaire dans le monde.

7. Quelques membres de la Commission, tout en approuvant les objectifs du projet de résolution, ont été d'avis que le texte devait tenir compte du statut autonome des institutions spécialisées et donner à l'OMS la possibilité de se prononcer sur l'intérêt de la mesure envisagée. Ils ont également estimé qu'il ne fallait pas laisser de côté le Conseil économique et social. En outre, étant donné qu'on organisait tant "d'années" spéciales, la mise en oeuvre du projet exigerait des mesures de coordination et une sérieuse préparation. On a aussi déclaré que si l'Accord entre l'ONU et l'OMS habilitait l'Assemblée générale à faire des recommandations à l'OMS, c'est à cette institution qu'il appartiendrait de décider, au cas où elle organiserait l'année envisagée, de recourir à des contributions volontaires ou de prévoir les crédits nécessaires dans son budget ordinaire.

8. Ces considérations ont inspiré un amendement présenté par l'Australie, la Belgique, le Canada, la Colombie, Cuba, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, Haïti, le Honduras, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République Dominicaine, le Salvador, la Turquie et l'Uruguay (A/C.3/L.699), et tendant à remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "à organiser" par "à envisager d'organiser" et les mots "à adopter" par "d'adopter".

9. Le représentant de l'OMS a été d'avis que l'institution d'une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale pourrait favoriser le développement de la médecine internationale. Des progrès remarquables avaient été accomplis au cours des dix dernières années, mais ces progrès eux-mêmes soulevaient de nouveaux problèmes et exigeaient que l'on poursuive et que l'on intensifie la recherche médicale, tant dans ses applications pratiques que dans ses aspects fondamentaux. L'OMS avait institué un système de coordination des recherches fondé sur la collaboration de laboratoires et d'institutions du monde entier. Elle faisait aussi de plus en plus fréquemment appel à des comités consultatifs d'experts composés de savants et d'administrateurs sanitaires de tous les pays. La coopération dans le domaine de la recherche médicale reposait bien

souvent sur des accords officiels entre l'OMS et les pays intéressés. Dans nombre de cas, des organisations non gouvernementales avaient apporté à l'OMS une aide précieuse. Si l'on voulait aller de l'avant, il fallait élargir le champ des recherches fondamentales dans des domaines tels que le cancer, la nutrition et les maladies dégénératives, la santé mentale, la réadaptation médicale et l'éducation sanitaire. En outre, la onzième Assemblée mondiale de la santé avait adopté une résolution priant le Directeur général de l'OMS d'effectuer une étude spéciale sur le rôle de l'Organisation en matière de recherches et sur les moyens par lesquels elle pourrait contribuer à stimuler et coordonner les recherches et à former des chercheurs. Une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale, telle que l'envisageait le projet de résolution, pourrait être d'une grande valeur si elle permettait de délimiter et de combler certaines lacunes importantes et si elle incitait les gouvernements à consacrer une plus grande attention à la santé publique et à la recherche médicale. Au nom du Directeur général, le représentant de l'OMS a assuré les membres de la Commission qu'avant de prendre une décision définitive, l'Organisation étudierait avec le plus grand soin les possibilités qu'offrirait une année internationale.

10. Après un ample débat, au cours duquel l'auteur du projet de résolution et plusieurs délégations se sont déclarés opposés à l'amendement des vingt-deux Puissances, le représentant de Ceylan a, à la 879<sup>ème</sup> séance, fait une proposition de compromis. A son avis, le projet de résolution ukrainien ne sortait pas du cadre des dispositions de l'article IV de l'Accord entre l'ONU et l'OMS et cette dernière aurait sans aucun doute le droit de décider par elle-même si elle était ou non disposée à organiser une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale. Cependant, pour rendre le texte plus clair, le représentant de Ceylan suggérait d'insérer au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, entre les mots "invite l'Organisation mondiale de la santé" et les mots "à organiser", le membre de phrase "à examiner, conformément à l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, la recommandation visant".

11. Les auteurs du projet de résolution et de l'amendement des vingt-deux Puissances ont accepté le texte suggéré par le représentant de Ceylan. L'amendement (A/C.3/L.699) a donc été retiré.

12. A la 879<sup>ème</sup> séance, le projet de résolution ukrainien (A/C.3/L.698), modifié conformément à la suggestion de Ceylan, a été adopté à l'unanimité.

13. En conséquence, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

"Année internationale de la santé publique et de la recherche médicale

L'Assemblée générale,

Considérant qu'une collaboration internationale active ainsi que l'échange de connaissances et d'expérience dans le domaine de la santé publique et de la recherche médicale peuvent contribuer beaucoup à améliorer la santé et le bien-être de l'humanité,

Souhaitant encourager de nouvelles mesures pratiques en vue de la lutte contre des maladies très répandues, telles que le paludisme, la tuberculose, la variole, le choléra, le cancer, les troubles cardio-vasculaires, la lèpre et la poliomyélite qui constituent encore une grave menace pour la santé des populations,

Considérant que l'organisation d'une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale pourrait permettre le mieux d'atteindre ce but,

1. Invite l'Organisation mondiale de la santé à examiner, conformément à l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, la recommandation visant à organiser, principalement sur le plan national, une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale, de préférence en 1961, et à adopter des méthodes propres à intensifier la coopération internationale dans ce domaine, notamment en vue de :

- a) Diffuser les connaissances acquises dans la lutte contre ces maladies,
- b) Développer considérablement, coordonner et organiser des recherches scientifiques communes pour la prévention et le traitement de ces maladies ainsi que pour le rétablissement de la santé des patients,
- c) Procéder à des échanges de données d'expérience sur l'utilisation de l'énergie atomique en médecine,
- d) Prendre de vastes mesures pour l'éducation sanitaire des populations, et
- e) Fournir une aide aux pays sous-développés, notamment en équipement, médicaments, ouvrages spécialisés et spécialistes qualifiés;

2. Invite en outre l'Organisation mondiale de la santé à faire connaître son opinion en la matière au Conseil économique et social à sa vingt-huitième session, et à l'Assemblée générale à sa quatorzième session.